



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
De la circulation,
Du stationnement,
De l'occupation temporaire du domaine public pour travaux

Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2213-1
*Vu le Code de la Route, L411-1 à L411-7, R*116-2*
Vu le Code de la voirie Routière L113-2, L115-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Considérant des travaux relatif au remplacement de poteaux Télécom en place pour place, par l'entreprise SOTRANASA située 35 boulevard Saint Assisclé 66 000 Perpignan, pour le compte de la société Orange située au 78 rue Olivier de Serre 75 015 Paris.
Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement, et la remise en état du domaine public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits et gênants,*
DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 31 JANVIER 2021
au droit des interventions de l'entreprise SOTRANASA, sur la commune.

L'accès sera maintenu pour les riverains et les entreprises.

L'accès sera maintenu pour les véhicules de services et secours.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite au droit des interventions,*
DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 31 JANVIER 2021, *pour permettre la réalisation des travaux et les manœuvres des véhicules de l'entreprise SOTRANASA.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise SOTRANASA est, seule, rendue civilement responsable de tout incident ou accident qui aurait pour origine le stationnement de ses véhicules, la commune déclinant toute responsabilité.*

ARTICLE 4 : *La signalisation nécessaire à la circulation et à la déviation, ainsi qu'à la sécurité des piétons sera mise en place et maintenue en conformité sous la responsabilité de l'entreprise SOTRANASA.*

ARTICLE 5 : *Le domaine public sera soigneusement protégé, puis remis en état après travaux à l'identique.*

En effet la tranchée effectuée sera ensuite remblayée avec des matériaux conformement aux règles de l'art (DTU...) afin d'obtenir une bonne mécanique de la tranchée et d'éviter un tassement ou infiltration. Aucune épaisseur ne sera tolérée.

Il est donc demandé à l'entreprise de reprendre la chaussée sur laquelle se trouve la tranchée sur toute la largeur et la longueur afin de ne pas voir apparaitre une quelconque épaisseur. Le revêtement sera à l'identique de l'existant.

ARTICLE 6 : *Monsieur le directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, la police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.*

Fait à Verdun-sur-Garonne, le 26 Octobre 2020

P/O Monsieur le Maire,
L'adjointe, ~~Sophie~~ **MAYEDRINE**

